

ARRÊTÉ n°025/2017-PM

réglementant la circulation pendant des travaux

RUE SAINTE-CECILE – INTERDITE AU + DE 3,5T

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les travaux de réfection de deux ouvrages d'art programmés sur la RD43 -dite rue d'Alsace- par l'entreprise BONINI (VINCEY),

CONSIDÉRANT que pendant ces travaux, il est indispensable de modifier la réglementation d'une rue adjacente à la RD43, soit la rue Sainte Cécile,

ARRÊTE

article 1^{er} : A partir du lundi 3 avril 2017, et pendant toute la durée nécessaires aux travaux de réfection de deux ouvrages d'art programmés sur la RD43, la rue Sainte Cécile sera interdite à tous véhicules de plus de 3,5t (cf. arrêté 024/2017 du 28 février 2017).

article 2^{ème} : Les véhicules utiles aux riverains –notamment les OM, livraison de fuel- ne sont pas concernés par l'interdiction visée à l'article 1^{er}.

article 3^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux -programmés sur 5 mois– qui pourront être fractionnés, repoussés ou prolongés pour raisons climatiques ou techniques.

article 4^{ème} : Le dispositif de signalisation sera mis en place, entretenu et surveillé par les Services Techniques Municipaux.

article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie,

Fait à VAGNEY, le vingt-huit février deux mille dix-sept

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY